

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 27 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André VOLLE.

Date de convocation : 20.09.2017.

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 10
Votants : 12*

Résultat du vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : M. VOLLE – Mme CROZIER – M. TESTON – Mme BEUGNET – M. HILAIRE – M. JOLLIVET – M. GAUTHIER – M. CORNET – Mme PIQUEMAL – M. EUVRARD.

**Excusés : Mme GRENIER a donné procuration à M. TESTON.
M. BOUNIARD a donné procuration à Mme PIQUEMAL.
Mme LEBRAT.**

Absents : Mme RAMUS – M. RIFFARD.

M Max JOLLIVET a été élu secrétaire.

Objet : Création d'un emploi non permanent pour un besoin temporaire d'activité pour le service APC et le service administratif à compter du 1^{er} octobre 2017.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

.../...

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la suppression des contrats aidés (CAE), il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un besoin temporaire d'activité de l'APC et du service administratif à temps non complet à raison de 20h/semaine dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE :**

- * de créer un emploi non permanent d'Adjoint Administratif Territorial pour un besoin temporaire d'activité à temps non complet à raison de 20h/semaine à l'Agence Postale Communale et au service administratif
- * que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial
- * le poste est créé pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} octobre 2017.
- *il pourra être renouvelé dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- * les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

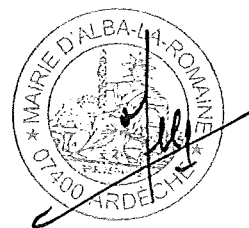
Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 27 septembre 2017.



REÇU A
LA PRÉFECTURE LE

02 OCT. 2017

POUR COPIE CONFORME,
Alba La Romaine, le 28 septembre 2017.
LE MAIRE,
André VOLLE.



.../...